



**VIDE-GRENIER DU 3 SEPTEMBRE 2023
BULLETIN D'INSCRIPTION**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° d'emplacements : Nombre d'emplacements.....
Règlement effectué le : Montant :
Chèque N° espèces

Je déclare sur l'honneur être :

BREUILLOIS

EXTERIEUR

PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),

Nom : Nom d'usage.....

Prénom : Né(e) le : A :

Adresse :

Code Postal et ville :

Tél. Adresse courriel : (en majuscules)

Nature/N° de la pièce d'identité : Valable jusqu'au :

Délivrée le : Par :

Pour les commerçants : N° KBIS et copie : Personne morale :

Copie du Kbis Copie pièce d'identité et Justificatif de domicile Particuliers et commerçants obligatoires

Il ne sera attribué un emplacement à un mineur qu'avec l'autorisation écrite de ses parents (pièce d'identité et justificatif de domicile)

Breuillois 1 emplacement de 2 m : 13€ Extérieurs 1 emplacement de 2 m : 20€ Professionnel 1 emplacement de 2 m : 48€

Je déclare sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir reçu les conditions générales de participation,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. 1310-2 du commerce),
- **Ne participer que 2 fois maximum à une manifestation de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal),**
- Avoir pris connaissance des conditions générales de participation qui vous ont été remises lors de votre inscription et de les respecter lors de la manifestation,
- Avoir pris connaissance de l'interdiction à la vente de produits dangereux, de produits, armes, animaux, CD/DVD ou jeux piratés etc...
- Sollicite, Mme La Maire de Brou-sur-Chantereine, l'autorisation de vendre, à titre exceptionnel des biens personnels et usagers, non initialement destinés à la revente lors du Vide grenier du **3/09/2023**.

A la fin de la manifestation, soit à partir de 18h, chaque exposant doit laisser son emplacement dans le même état de propreté que lors de son arrivée le matin. TOUT OBJET NON VENDU DOIT ETRE REMBALLE PAR VOS SOINS. Aucun véhicule ne devra circuler ou stationner dans l'enceinte de la manifestation de 7h45 à 18h. Les étals ne doivent pas gêner la circulation des véhicules de secours.

La mairie se réserve le droit d'annulation ou de modification selon l'évolution du protocole sanitaire.

Le 2023
Signature de l'exposant